

CAPITAL INVESTISSEMENT BY
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

 **GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT
COVID-19**

Préambule

La crise liée au développement du coronavirus Covid-19 plonge les entreprises dans un contexte inédit.

L'ensemble des sociétés de Capital Investissement nationale et régionales du Groupe Crédit Agricole s'efforce de vous apporter la meilleure assistance possible et a établi une checklist qui a pour objectif d'identifier les points clés méritant une attention urgente de la part des entreprises.

Ces informations sont actualisées à la date du 2 avril 2020 et, dans le contexte actuel, sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles mesures qui seraient adoptées par les autorités publiques. Elles pourraient donc ne plus être à jour en fonction de ces évolutions.

Nous vous recommandons également de vous faire assister de vos conseil habituels en cas de besoin afin de préserver vos intérêts.

Pour vous accompagner en France et dans vos régions :



SOMMAIRE

1. Covid-19 CheckList
2. Mesures mises en place par le Gouvernement
3. Mesures mises en place par la BPI
4. Mesures mises en place par la Banque de France
5. Mesures mises en place par la Banque Centrale Européenne
6. Mesures mises en place par la Fédération Bancaire Française
7. Mesures mises en place par le Groupe Crédit Agricole

Covid-19 - Checklist

Finance

- ✓ Mettre à jour les prévisions de trésorerie de manière hebdomadaire
- ✓ Recenser la totalité des contrats de financement du groupe (maison mère et filiales)
- ✓ Analyse des clauses-clé de ces documents
 - Conditions suspensives au tirages (envisager un tirage financier immédiat si les ratios financiers à respecter semble difficiles à tenir)
 - Présence d'une clause de material adverse change
- ✓ S'assurer que la société ni aucune de ses filiales n'est en cessation de paiements.
- ✓ Analyser les relations financières intragroupe pour envisager le cas échéant les moyens de limiter les risques pour le groupe si une ou plusieurs filiales venaient à faire faillite

Opérationnel

- ✓ Recenser les principaux contrats liés aux opérations : contrats clients et fournisseurs du groupe ainsi que les autres contrats clés (par ex. contrats de licence ou de prestations de services) et s'assurer qu'ils sont réunis et aisément accessibles, de même que les conditions générales
- ✓ Faire évaluer par les équipes opérationnelles : inexécution, le timing et les conséquences
- ✓ Faire le point sur l'applicabilité des concepts de force majeure ou de material adverse change dans les documents concernés

Covid-19 - Checklist

Ressources humaines

- ✓ Evaluer les risques de contamination
- ✓ Mise en place du télétravail, chômage partiel

M&A

- ✓ Si une acquisition est en cours (entre signing et closing)
 - Vérifier la clause de material adverse change
 - Vérifier les conditions de closing, y compris les conditions de financement
 - S'interroger sur le BFR normatif

Gouvernance

- ✓ Maintenir les réunions du Conseil d'administration ou de surveillance afin de conserver le contact avec les administrateurs
- ✓ A noter qu'une loi devrait permettre à effet rétroactif du 14 mars la tenue par audio / visio conférence de tous les conseils ou assemblées d'actionnaires, même lorsque la loi ou les statuts ne l'ont pas prévu.

Trésorerie

- ✓ Mettre à jour les prévisions de trésorerie de manière hebdomadaire
- ✓ Centraliser le suivi des actions ou aides mises à disposition par les pouvoirs publics pour en tirer pleinement profit

Mesures mises en place par le Gouvernement

Report ou annulation des charges

- ✓ Mise en place de délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) 45 mds€ mobilisés immédiatement. Les impôts directs comme la TVA, par exemple, ne sont pas concernés.
 - Démarches URSSAF : Adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » puis « Déclarer une situation exceptionnelle »
 - Démarches fiscales : Formulaire à adresser à votre service des impôts
- ✓ Moratoire sur les loyers, factures d'eau, d'électricité/gaz pour les PME en difficulté :
- ✓ Des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- ✓ Report de l'échéance d'acompte d'IS du 16 mars sans pénalité
- ✓ Appel des principales fédérations de bailleurs et la Caisse des dépôts à suspendre les loyers des TPE et des PME
- ✓ CIR / CICE : demande de remboursement possible avant le 18 mai 2020
 - Impots.gouv

Mise en place d'un dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

- ✓ L'Etat prendra en charge 100% du chômage partiel
- ✓ Le salarié reçoit 84% de son salaire net, 100% s'il gagne le SMIC, dans la limite de 4,5 SMIC
- ✓ Les entreprises ont un délai de 30 jours pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif. Le remboursement à l'entreprise se fera sous un délai d'une 10aine de jours.

Pour en bénéficier, cliquez sur ce [lien](#) et communiquez à votre CSE ou directement à vos salariés

Garantie des prêts accordés aux entreprises

- ✓ L'Etat va garantir à hauteur de 300 mds€ les nouveaux prêts aux entreprises. Cette mesure, ouverte à tous les nouveaux prêts bancaires, a vocation à garantir le maintien de la trésorerie pour les entreprises.

Mesures mises en place par le Gouvernement

Accompagnement de l'Etat

- ✓ L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises.
- ✓ La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics.

Droit du travail

- ✓ Possibilité pour l'employeur d'imposer une semaine de congés payés pendant le confinement, sous réserve d'un accord collectif.
- ✓ Chaque entreprise pourra imposer la prise de RTT aux salariés.
- ✓ Les « secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation et la continuité de la vie économique et sociale » pourront augmenter la durée maximale de travail hebdomadaire de 48 à 60 heures, payées en heures supplémentaires. Le repos minimum entre deux journées réduit de 11 à 9 heures.
- ✓ Sur base du volontariat, le travail le dimanche sera autorisé.

Droit des sociétés

- ✓ Prorogation du délai d'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des AGO
- ✓ Prorogation du délai d'établissement des documents de gestion prévisionnelle
- ✓ Prorogation du délai imparti au directoire pour présenter au conseil de surveillance les comptes annuels et les rapports de gestion

Liens utiles

[Informations Officielles du Gouvernement](#)

[Questions / Réponses du Gouvernement](#)

Mesures mises en place par la BPI

Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS ».

Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE, PME et ETI indépendantes susceptibles de rencontrer des problèmes de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle. La quotité peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas contraire elle sera limitée à 50%

Éligibilité :

- ✓ les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme
- ✓ Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise

Délai de carence : 6 mois, sauf pour les entreprises de moins de 3 ans

Coût : 1,25% du capital restant du prêt, sauf pour les entreprises présentant une cotation inférieure à 5+ (inclus) pour lesquelles le cout s'élève à 2,50% du capital restant du prêt

Plafond de risques maximum (toutes banques confondues) :

- ✓ 5 millions € pour les PME
- ✓ 30 millions € pour les ETI

Sont exclus :

- ✓ Les prêts in fine
- ✓ Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme
- ✓ Les opérations relatives au rachat de crédits
- ✓ Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même)
- ✓ Le remboursement des obligations convertibles

Mesures mises en place par la BPI

« Ligne de crédit confirmé » : Garantie des lignes Court Terme

Eligibilité :

- ✓ Crédits à court terme (découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, Mobilisations de Créances Nées à l'Export dit MCNE) nouvellement mis en place ou confirmés sur une durée de 12 mois à 18 mois.
- ✓ PME et ETI rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés qui ne sont pas d'origine structurelle.

Coût : 1,25% à 2,50% selon cotation FIBEN

Plafond de risques maximum (toutes banques confondues) : 5 millions € pour les PME, 30 millions € pour les ETI

Sont exclus : Les Engagements par signature (cautions, garanties à première demande, credocs, etc.)

« Prêt Rebond » : Prêts régionaux de 10 000 à 300 000 €

Eligibilité :

- ✓ PME (répondant à la définition européenne) de tous secteurs d'activité, avec 12 mois d'activité minimum
- ✓ les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle ; l'augmentation du besoin en fonds de roulement, etc.

Coût : Taux fixe préférentiel (pouvant varier selon les régions).

Garantie : Aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant

Durée : 7 ans; Différé d'amortissement en capital de 2 ans

Sont exclus : Les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000

Mesures mises en place par la BPI

« Prêt Atout »

Dans le cadre du plan de soutien d'urgence aux entreprises, Bpifrance lance le prêt Atout. Prêt sans suretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant, il est dédié aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire de Covid-19. Le Prêt Atout a pour objectif de financer un besoin de trésorerie ponctuel ou une augmentation exceptionnelle du BFR.

- Prêt Atout

- ✓ Prêt Sans Garantie d'un montant compris entre 50 000 € à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 30 M€ pour les ETI
- ✓ 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement jusqu'à 12 mois

Autres mesures

- ✓ Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion
- ✓ Mobilisation de l'ensemble des factures, accompagnée d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés
- ✓ Réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte

Liens utiles

Nous vous invitons à contacter votre conseiller Crédit Agricole qui se rapprochera de la BPI.

[Mesures exceptionnelles Bpifrance](#)

[Démarches](#)

Mesures mises en place par la Banque de France

Mobilisation de la Médiation

La Médiation du crédit que gère la Banque de France est présente dans les 100 départements de France métropolitaine et d'outre-mer et elle est immédiatement disponible et mobilisée pour intervenir si des entreprises devaient rencontrer des difficultés avec leurs banques. Elle vise en 2020 au moins le taux de réussite de l'an dernier (deux tiers des dossiers réglés).

Accès élargi des créances PME au refinancement de la Banque de France

La Banque de France va élargir les créances privées qu'elle peut refinancer, pour donner des facilités supplémentaires pour les banques qui leur prêtent. Dès à présent, elle va étendre le champ des créances mobilisables sur 16 000 PME et TPE évaluées par les systèmes de notation internes des banques. D'autres dispositifs d'élargissement seront discutés rapidement au niveau de l'Eurosystème.

Liens utiles

[Communiqué de presse du 13 mars 2020](#)

[Médiation du crédit](#)

Mesures mises en place par la Banque Centrale Européenne

Programme d'achat urgence pandémique

✓ Rachat d'actifs de 750 milliards d'euros

La BCE a annoncé un programme de rachat de 750 milliards d'euros d'actifs des secteurs public et privé, au moins jusqu'à la fin de l'année et peut-être au-delà. C'est l'équivalent de 6% du PIB de la zone euro. La BCE pourrait concentrer ses achats à court terme sur l'Italie et d'autres Etats en difficulté. Dans son communiqué, la BCE a suggéré qu'elle pourrait modifier les limites fixées, ce qui lui donnerait la possibilité d'acheter, par exemple, plus d'un tiers de l'encours de dette d'Etats comme l'Italie.

✓ Assouplissement des contraintes réglementaires imposées aux banques de la zone euro et notamment l'application de la norme en vigueur pour le traitement des prêts à risque

La BCE fera preuve de "flexibilité" concernant les créances sur des emprunteurs en difficulté concernés par les mécanismes de garanties publiques ou les moratoires annoncés par les gouvernements. La BCE soutient toutes les initiatives visant à fournir des solutions durables aux emprunteurs temporairement en difficulté dans le contexte de l'épidémie en cours.

Liens utiles

[Communiqué de presse du 18 mars 2020](#)

[Communiqué de presse du 12 mars 2020](#)

Mesures mises en place par la Fédération Bancaire Française

Une mobilisation globale des banques françaises avec des modalités simples et concrètes au service des entreprises

- ✓ Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence
- ✓ Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises
- ✓ Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises
- ✓ Relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).

Liens utiles

[Communiqué de presse du 17 mars 2020](#)

Mesures mises en place par le Groupe Crédit Agricole

Le Crédit Agricole, totalement engagé dans le soutien des entreprises et des professionnels, propose le prêt garanti par l'Etat

Premier financeur de l'économie française et mobilisé dès les premiers jours de la crise auprès de tous ses clients, le groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL et CACIB) va proposer à compter de ce jour à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises,...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de prêts garantis par l'Etat.

Financement sous la forme d'un prêt sur 12 mois sans frais :

- ✓ Amortissable sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans
- ✓ Garanti entre 70% et 90% par l'Etat en fonction de la taille de l'entreprise
- ✓ Taux de 0,25% pour les petites et moyennes entreprises, et 0,50% pour les grandes entreprises
- ✓ Jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires

Grâce à la mobilisation de ses équipes, le Crédit Agricole a mis tout en œuvre ces derniers jours pour déployer ce dispositif co-construit avec l'Etat et BPI, et ainsi apporter rapidement une solution puissante à ses clients.

Dominique Lefebvre, Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA, a déclaré : « Le Crédit Agricole est fidèle à son histoire en prenant part à l'effort collectif national. Il œuvre pour accompagner tous ses clients, partout en France, et mettra toute sa vigueur à faire en sorte que la crise hors norme que nous traversons, puisse être surmontée par ses clients ».

Pour tout accompagnement, nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur du Groupe Crédit Agricole.